

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

De la société **A2 Centre d'expertise technologique silhouette et anti-âge**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €

Siège social : 47, Voie Schumann, 94400 Vitry-sur-Seine

RCS Créteil n° 949 023 592

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 19h, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la Présidente, Madame Yushan Renaguli, au siège social.

Présents ou représentés :

- Madame Yushan Renaguli, associée, 700 actions
- Monsieur David Blavier, associé, 300 actions

Nombre total d'actions : 1 000

Nombre d'actions représentées : 1 000

L'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente assume la présidence de séance et rappelle l'ordre du jour :

1. Modification de l'article 2 des statuts (objet social)
 2. Adoption d'un nouveau nom commercial
 3. Pouvoirs pour formalités
-

Première résolution – Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide d'élargir l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Entretien corporel et esthétique** : toutes activités d'entretien du corps et de la peau, notamment les soins minceur du corps, le conseil diététique, les soins technologiques anti-âge pour le visage, la silhouette et toutes parties du corps, ainsi que les soins d'embellissement du visage et du corps, notamment par les techniques de maquillage permanent (dermopigmentation) et la pose d'extensions de cils ;
- **Épilation longue durée** : l'épilation définitive ou de longue durée par tous moyens technologiques (notamment lumière pulsée) ;
- **Formation professionnelle** : la formation, en présentiel ou en ligne (e-learning), des professionnels aux techniques précitées, incluant le cas échéant la préparation à des certifications et labels de qualité requis pour la prise en charge par des fonds publics ou mutualisés (notamment certification Qualiopi pour l'utilisation du CPF) ;
- **Vente de produits et accessoires** : la vente de tous produits de soins, cosmétiques, parfums et accessoires de beauté, y compris les compléments alimentaires, ainsi que la vente de matériels et accessoires professionnels liés aux activités ci-dessus (notamment pigments, cils, colles, dermographe et autres équipements spécialisés) ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement, y compris le recrutement de personnel ou le recours à des prestataires extérieurs pour la mise en œuvre de ces activités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents, représentant 1 000 actions sur 1 000.

Deuxième résolution – Modification du nom commercial

L'Assemblée décide de modifier le nom commercial de la société actuellement "A2 Centre d'expertise technologique anti-âge", pour l'adopter sous la nouvelle dénomination :

“A2 Esthétique”.

La résolution est adoptée à l’unanimité des voix.

Troisième résolution – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Clôture de l’Assemblée

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Signatures

La Présidente de séance

Yushan Renaguli



Les associés présents :

Yushan Renaguli



David Blavier

